



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 7312

Texte de la question

M. Aloys Geoffroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les procédures de versement des primes aux gros bovins. Actuellement, l'administration distribue ces primes en deux fois : 60 p. 100 du montant en novembre, 40 p 100 en avril. Compte tenu des conséquences directes sur la trésorerie des éleveurs, il aimerait connaître ses intentions sur cette question afin qu'au moins 80 p. 100 des primes soient alloués au moment de la restitution de la carte sanitaire.

Texte de la réponse

La prime spéciale aux bovins mâles fera effectivement l'objet de deux versements dont le premier à partir de novembre 1993, à hauteur de 60 p. 100 du total. La revalorisation de ce pourcentage demandée par la France a été refusée par la Commission européenne. Cependant, si l'on considère que le montant de la prime a été revalorisé de 50 p. 100 en 1993, passant de 40 à 60 ecus par animal, qu'une seconde tranche de 60 ecus a été créée pour les bovins de plus de vingt-trois mois, et que pendant la même période le prix de marche des animaux mâles n'a pas baissé de façon significative, il apparaît que cette mesure devrait avoir un impact limité sur la trésorerie des éleveurs.

Données clés

Auteur : [M. Geoffroy Aloys](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7312

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3737

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 128